Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_155-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_155

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires générales et Vie institutionnelle

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Université de Toulon (UTLN) - Attribution de subvention et convention financière 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_155-DE

La Dracénie envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre, notamment dans le domaine de la formation et de l'enseignement supérieur.

L'objectif est de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (Droit, Défense, Environnement, Services à la personne et Santé...), et à la structuration de son tissu économique.

Cela passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes…), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

L'Université de Toulon (UTLN) dispose d'une antenne implantée à Draguignan, la Faculté de Droit, qui dispense des formations juridiques jusqu'au niveau Master 2. Ce pôle de référence en la matière regroupe 350 étudiants, et contribue à enrichir l'offre de formation en matière d'enseignement supérieur, et par là même l'attractivité du territoire.

L'UTLN a déjà développé son offre avec la création en septembre 2016, à Draguignan, d'un Master 2 Défense et Sécurité. Pour 2018, il s'agit de confirmer ce Master pour la 3ème année consécutive, et de s'interroger sur les perspectives de formation supérieure complémentaire, notamment dans les métiers de l'environnement et de la formation continue.

La demande de subvention de l'UTLN porte sur la totalité de l'année 2018, car il est proposé de raisonner en année civile, pour un meilleur suivi d'exécution des actions, et une convergence des conventions d'attribution de subvention, notamment avec les autres partenaires financiers de l'université.

Considérant la spécificité de la Ville de Draguignan dans le domaine judiciaire (via la présence de la cité judiciaire) contribuant fortement au dynamisme économique de l'Agglomération et l'enjeu du maintien de l'offre de formation supérieure au titre de l'aménagement du territoire, il est proposé de soutenir financièrement l'UTLN pour 2018, afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Développement économique et numérique / Formation Insertion Professionnelle réunie le 4 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à l'Université de Toulon de 50 000€ pour l'année civile 2018, au titre du maintien et du développement de la Faculté de Droit de Draguignan (offre de formation complémentaire ciblée), du soutien à la vie étudiante, et du regroupement à terme des sites d'enseignement supérieur sur Draguignan,
- approuver les conditions de partenariat et de financement entre l'Université de Toulon et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, selon la convention financière 2018 (annexée),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_155-DE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018, au chapitre 65, nature 6574, fonction 904.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.